



N°2021/07-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION : 12 juillet 2021

DATE D’AFFICHAGE : 05 juillet 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Complexe sportif Roger GROSMIRE à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Walid MERBAH.

ETAIENT EXCUSES : Guy VALENTIN, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Christiane FRANCOIS LUBIN, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aïssam KROUNA, Sonia BOUARICH.

ETAIENT ABSENTS : Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN,

POUVOIRS : Guy VALENTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Claudine POLIPOWSKI, Christiane FRANCOIS LUBIN à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Hélène RONDEAUX à Stéphane PAU, Chabane MAOUCHE à El Ouahhab ARBAOUI, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH, Sonia BOUARICH à Walid MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI

Matière : Personnel territorial
Service émetteur : Direction des
ressources humaines



Objet : Autorisation de lever la prescription quadriennale

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

CONSIDÉRANT que par arrêté n° 138 du 19 mai 2015, la Ville de Vaujours a nommé Madame Madalena MOREIRA, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des loyers à compter du 1er septembre 2015,

CONSIDÉRANT la créance d'un montant de 266,67 euros correspondant à l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes due à l'agent pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 précisant que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale par délibération du Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'indemnité de responsabilité au profit de Madame Madalena MOREIRA pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016 au titre de sa nomination en qualité de régisseur titulaire, pour un montant de 266,67 euros.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

ARTICLE 4 : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter

de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 13 juillet 2021



Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

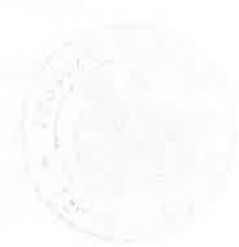
Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210720-2021-07-07-DE
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021